

AVIS PUBLIC

APPEL D'OFFRES
DEMANDE DE SOUMISSION POUR OUVERTURE DES STATIONNEMENTS SAISON 2018-2019 (1 an)
ET/OU
SAISON 2018 À 2021 (3 ans)
ET/OU
SAISON 2018 À 2024 (5 ans)

La Municipalité de Saint-Eugène demande des soumissions pour l'ouverture des stationnements du 940, rang de l'Église, du 1028, rang de l'Église, du 1065, rang de l'Église, incluant le garage en arrière, du 701, rang de l'Église, du poste de pompage, de la cour d'école pour une **durée de un an (2018-2019) et/ou de trois ans (2018 à 2021) et/ou de cinq ans (2018 à 2024)**. Les soumissions sous enveloppes cachetées portant la mention « Soumission pour ouverture les stationnements » seront reçues au bureau municipal de Saint-Eugène situé au 940, rang de l'Église jusqu'au lundi 11 juin 2018 à 11h00 heures.

Les soumissions seront ouvertes au bureau municipal au 940, rang de l'Église, le 11 juin 2018 à 11H01.

DESCRIPTION

Ouverture du stationnement du 1065, rang de l'Église et le chemin qui se rend au garage municipal;
Ouverture du stationnement de la Salle municipale du 1028, rang de l'Église et sur le trottoir devant la porte d'entrée en avant;
Ouverture du stationnement en avant et en arrière du 940, rang de l'Église;
Ouverture du stationnement du chalet des loisirs du 701, rte des Loisirs et le chemin qui se rend en arrière à la patinoire;
Ouverture de l'entrée du poste de pompage de la route Saint-Louis;
Ouverture de la cour de l'école (la commission scolaire fournit l'agrégat)

NOTE

Ces stationnements devront être libres de neige **en tout temps**.

Le soumissionnaire se rend entièrement responsable des travaux pendant l'exécution de ceux-ci.

La soumission devra comprendre les noms, prénom, adresse, numéro de téléphone du soumissionnaire et être signée. Vous **devez** insérer des photocopies de certificats d'immatriculation de vos équipements et une copie de vos assurances et **preuve de CSST**. Une soumission sera notamment rejetée s'il manque l'un ou l'autre des documents exigés.

La Municipalité de Saint-Eugène ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse ni aucune des soumissions reçues et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur une décision du conseil de la Municipalité, à sa seule discrétion, et la Municipalité ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil.

Maryse Desbiens,
Directrice générale et Secrétaire-trésorière